



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Réponse au postulat « Création d'une Zone 30 km/h à Prévonloup »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Rapport de la municipalité en réponse au postulat « Création d'une zone 30km/h à Prévonloup »

1. Contexte et objet du postulat

Par postulat daté du 22 août 2023, le conseiller général David Santos a invité la Municipalité à étudier l'opportunité de créer une zone 30 km/h à Prévonloup lors du conseil général du 11 octobre 2023.

Le Conseil général a pris le postulat en considération à la majorité (12 voix pour, 11 contre), et l'a transmis à la Municipalité pour rapport.

2. Démarches entreprises par la Municipalité

Conformément à sa mission, la Municipalité a :

- procédé à une **analyse locale**,
- sollicité l'avis des **autorités cantonales compétentes** en matière de circulation (DGMR – Direction générale de la mobilité et des routes),
- mandaté le bureau d'ingénieur NPPR pour l'élaboration du dossier,
- déposé une demande officielle à la **Sous-commission des limitations de vitesses (SCLV)** le 29 avril 2024,
- participé à une **inspection des lieux** le 11 juin 2024 avec la DGMR, et les ingénieurs mandatés de la SCLV,
- donné des informations sur les actions ci-dessus lors du conseil général du 19 juin 2024,
- indiqué lors du conseil général du 11 décembre 2024 que la réponse à la demande était toujours en attente.

3. Résultats de l'analyse de la SCLV

La SCLV :

- a validé le **principe de la mise en zone 30 km/h** sur le **tronçon de la Route cantonale RC 613 – Route de Dompierre**,
- a **ajusté le périmètre** initialement demandé pour mieux correspondre aux caractéristiques routières, les RC 618 (routes de Romont et Lucens) sont des axes structurants selon le canton. Ils sont destinés à assurer une fonction de liaison rapide et ne sont pas propices à une limitation à 30 km/h sans motif très fort.
- a noté la nécessité d'accompagner la zone 30 de mesures d'aménagements (portes d'entrée, marquages, etc...),
- a indiqué que le résultat de la mise en place de la zone 30 doit impérativement passer la vitesse moyenne réelle calculée (V85) de la zone à ≤ 38 km/h.

Le rapport favorable de la SCLV daté du 18 novembre 2024 a été transmis à la CCC (Commission consultative de circulation) pour décision, l'extrait de procès-verbal daté du 28 novembre 2024 indique :

5683.01 Prévonloup – Zone 30 – Centre du village

En date du 29 avril 2024, la commune de Prévonloup a adressé un courrier à la DGMR afin de valider la mise en place d'une zone 30 sur diverses rues du territoire communal. Par rapport à la demande initiale de la commune, le périmètre a été redimensionné afin de mieux correspondre à l'environnement routier. Cette demande a pour objectifs :

- Répondre à une demande des riverains.
- Sécuriser les cheminements piétons.

La limitation de vitesse est actuellement de 50 km/h sur cette route.

Recommandations de la SCLV :

- Accepter le principe de mise en zone 30 des différents axes routiers du périmètre concerné par la demande de la commune de Prévonloup.
- Recommander à la commune de mettre en place diverses mesures constructives et de signalisation sur la rue concernée afin que la valeur seuil pour l'acceptation de la zone 30 ($V85 \leq 38$ km/h) ne soit pas dépassée.

Proposition de la SCLV à la CCC :

- Accepter le principe de la mise en zone 30 sur l'entier du secteur concerné par la demande de la commune de Prévonloup.

L'infrastructure routière concernée est la suivante : **RC 613 – Route de Dompierre**

Décision :

La proposition est acceptée **par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**.

4. Suite donnée par la Municipalité

En accord avec les recommandations de la SCLV et de la CCC, la Municipalité :

- engagera les **études techniques et budgétaires** nécessaires pour la réalisation des aménagements requis,
- veillera à **valider le projet avec les services cantonaux**, notamment pour garantir la conformité des infrastructures et de la signalisation.
- préparera un **préavis au Conseil général** pour la zone 30 et son financement.

5. Conclusion

La Municipalité répond positivement au postulat de M. Santos. Elle confirme que la création d'une **zone 30 km/h est faisable uniquement sur la Route de Dompierre (plan en annexe)**, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'aménagements.

Le Municipal responsable : Marc SCHNEIDER

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 juin 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier

ANNEXE :

Plan zone 30 Prévonloup

